

TARIFS

Chaque mois votre facture en EHPAD est composée :

- D'un tarif hébergement
- D'un tarif dépendance

TARIF JOURNALIER HEBERGEMENT

Applicables à compter du 1^{er} mars 2022

77,22 € par jour soit **2 393,82 € / mois** environ (personnes de plus de 60 ans)

Vos revenus ne sont pas suffisants pour payer en totalité cette somme ?

Notre établissement public est habilité à 100% à l'aide sociale à l'hébergement (ASH) du conseil départemental.

Comment ça marche ?

Selon le niveau de revenu, le conseil départemental paiera la différence entre le montant de la facture et la contribution du résident (= 90% de ses ressources) et de ses obligés alimentaires.

Exemple :

- Vous avez plus de 60 ans et 1200 € de retraite. Vous devez reverser à l'EHPAD 90% de vos ressources, soit **1080€**.
- Vous avez 2 enfants : le premier peut contribuer à hauteur de **50€** à votre hébergement, le deuxième à hauteur de **30€** (les sommes dues par vos obligés alimentaires seront déterminées par le Conseil départemental en fonction de leurs revenus)
- Le conseil départemental règlera la différence, soit $2328,72€ - 1080€ - 50€ - 30€ =$ **1248,72€**

Comment en bénéficier ?

Vous pouvez réaliser une demande d'ASH auprès du centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune ou de votre mairie qui la transmettront au conseil départemental.

!!! Si vous avez moins de 60 ans, votre tarif journalier est unique et s'élève à 97,01 € par jour, soit 3 007,31€ / mois environ.

!!! Si vous êtes sous protection juridique, votre tarif hébergement journalier est majoré de 3.00 € par jour, soit 2486,82€ / mois environ.

+ TARIFS JOURNALIERS DEPENDANCE

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce tarif couvre les prestations d'aide et de surveillance nécessaires à la réalisation des actes du quotidien. Il varie selon l'autonomie du résident (GIR).

	Tarif journalier	Montant pris en charge par l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) du département	Montant à la charge du résident
GIR 1/2	22,09 €	16,14 €	5.95 €
GIR 3/4	14,02 €	8,07 €	5.95 €
GIR 5/6	5,95 €	0	5.95 €

Soit un montant de **184.45€** par mois restant à la charge du résident

Pour les résidents bénéficiant de l'aide sociale, ce montant est pris en charge par le département.

TOTAL COÛT MENSUEL = 2 578.27€

AUTRES

+ REPAS INVITE :

Prix unitaire 10.00 Euros

Les repas invités doivent être commandés **48 heures** à l'avance auprès **de l'accueil**

+ TARIFS SALON DE COIFFURE :

Coupe	gratuit
Shampooing	gratuit
Mise en plis – brushing	gratuit
Permanente	11.00 €
Couleur	11.00 €